



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES  
ET DE L'ECONOMIE  
Bureau des collectivités locales et du contrôle

**ARRÊTÉ du 12 SEP. 2016**

- **déclarant d'utilité publique** le projet de création d'un parking public nécessaire à une plaine de jeux et de skate park sur le site de la Margotière, commune de Châteauroux, par la Communauté d'Agglomération Châteauroux-Métropole,
- **portant cessibilité** de la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet,

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le projet, par la Communauté d'Agglomération Châteauroux-Métropole, d'un parking nécessaire à une plaine de jeux et de skate park sur le site de la Margotière, situé sur la commune de Châteauroux;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, R.112-1 à R.112-24, R.121-1, R.131-3 à R.131-14 et R.132-1 à R.132-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document d'urbanisme applicable sur la commune de Châteauroux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, en date du 25 mars 2016, décidant de solliciter une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire concernant le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération Châteauroux-Métropole relatif au projet de création d'un parking public nécessaire à une plaine de jeux et de skate park sur le site de la Margotière situé sur la commune de Châteauroux ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire a été publié, affiché et inséré dans les journaux « La Nouvelle République du Centre Ouest » en date du 16 juin 2016 et 1<sup>er</sup> juillet 2016 et « L'Écho du Berry » en date du 16 juin 2016 et 30 juin 2016 et que le dossier d'enquête est resté déposé en mairie de Châteauroux du 28 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus ;

Vu l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 28 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus ;

Vu les rapport, conclusions, procès-verbal et avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tel que soumis à enquête ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 20 juin 2016 ;

Considérant que la notification individuelle aux propriétaires du dépôt du dossier d'enquête en mairies, prévue à l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été régulièrement effectuée ;

Considérant qu'à la suite de cette notification, le plan parcellaire et la liste des propriétaires établis par l'expropriant ont fait l'objet d'observations ne nécessitant pas de modification et que ces documents peuvent en conséquence être tenus pour exacts ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Est déclaré d'utilité publique le projet de création d'un parking public nécessaire à une plaine de jeux et de skate park, par la Communauté d'Agglomération Châteauroux-Métropole sur le site de la Margotière situé sur la commune de Châteauroux, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération Châteauroux-Métropole est autorisée à acquérir l'immeuble nécessaire au projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Est déclarée cessible, au profit de la Communauté d'Agglomération Châteauroux-Métropole, la parcelle désignée sur l'état parcellaire ci-annexé.

Article 4 : Dans son avis en date du 20 juin 2016, le Conseil Départemental précise qu'il sera nécessaire de prévoir l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 990 au niveau de l'accès situé côté « giratoire », ainsi qu'une zone de stockage centrale dans le cadre de l'aménagement du « tourne à gauche » afin d'assurer la fluidité du trafic.

Article 5 : Les pièces du dossier annexé au présent arrêté seront consultables à la Préfecture de l'Indre (Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie / Bureau des Collectivités Locales et du Contrôle).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Châteauroux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de Châteauroux-Métropole et le maire de la commune de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup> ). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

1  
2  
3  
4

CHATEAURoux METROPOLE  
 COMMUNE DE CHATEAURoux  
 ETAT PARCELLAIRE

N° DU PLAN PARCELLAIRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES				
		Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface A acquérir      Restante
1	Madame ROBINET Nicole, Jacqueline, Micheline Epouse CHAUVEAU Jacky Née le 17/09/1946 à Châteauroux (36000) Demeurant à Neuvy-Pailoux (36100), Poudault Propriétaire  <i>Origine de propriété</i> <i>Donation du 13/03/1993 reçu par Maître Fruchon, notaire à Châteauroux,</i> <i>publiée le 30/04/1993 sous la référence 1993Pn°2984</i>	BX	135	11 avenue Jean Patureau Francoeur	Bâti	7 957 m <sup>2</sup> 0 m <sup>2</sup>

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
 du

**12 SEP. 2016**

Pour le Préfet,  
 et par délégation  
 Le Secrétaire Général  
  
 Nathalie VALLEX

